## CENTRE SOCIO CULTUREL REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DE LA GRANDE SALLE DES FETES, LE HALL ET LA PETITE SALLE DU CENTRE SOCIO CULTUREL. COMMUNE DE SAINT BAUZELY

- Les salles du centre socio culturel citées ci-dessus sont mises à dispositions des associations locales, des comités d'entreprise, des particuliers résidant sur la commune ou hors commune,
  - \* Les salles sont mises à dispositions des associations locales et des comités d'entreprises pour leurs activités de loisirs et du culture.
  - \* Elles seront mises également à disposition des résidants des Saint-Bauzèly ou des personnes habitants hors de la commune afin d'y organiser leurs repas de fêtes ou de famille.
- Les réservations des salles devront être faîtes au moins un mois à l'avance par courrier, les activités associatives seront prioritaires,
- La Municipalité se réserve la possibilité d'annuler une réservation dans le cas d'un événement dont elle appréciera l'importance qui nécessiter cette annulation.
- Il sera dressé un état des lieux contractuel entre l'utilisateur et le Maire (ou son représentant) avant et après l'utilisation, un seul et même responsable de l'utilisation viendra constater l'état des lieux, chercher les clefs et les restituer après utilisation de la salle,
- Les associations pourront solliciter à l'occasion d'une manifestation, l'ouverture d'un débit de boisson temporaire.
   Cette demande devra être présentée par écrit à la Mairie. Les boissons titrant plus de 16° (alcools forts sont exclus). L'utilisateur devra avoir satisfait à l'obtention de l'autorisation nécessaire auprès de l'administration des contributions indirectes.
  - Le Maire pourra toujours refuser l'autorisation pour des motifs d'ordre de Sécurité et tranquillité publique,
- Pour des raisons de sécurité, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise des issues de secours,
- Il est interdit d'entreposer dans les salles des produits représentants des risques d'explosion ou de combustion,
- Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles du centre socio-culturel
- Il est également interdit d'obstruer de quelque manière que ce soit les fenêtres, portes de sorties, ainsi que les halls de dégagements et les issus de secours,
- L'utilisateur devra veiller à ce que le nombre des personnes admises dans les salles soit conforme à la capacité de celle-ci, ainsi qu'aux possibilités d'évacuation des lieux,
- L'utilisation de la régie est interdite à toute personne autre que le personnel et la municipalité de Saint-Bauzèly,
- Les branchements de sonorisation et de lumière ou autre se feront uniquement par l'alimentation électrique des salles, la municipalité dégage toute responsabilité sur un problème électrique qui entraînerait un coupure due au non respect de ces sources d'alimentation,
- La responsabilité de la commune est totalement dégagée pendant l'occupation de la salle polyvalente à l'occasion de toutes manifestations ou activités qui y sont organisés,
  - A cet effet, l'utilisateur devra joindre à la demande de mise à disposition de la salle une attestation d'assurance le garantissant contre tout risque pouvant survenir lors de sa manifestation (dégradations, vols, incendies, responsabilité civile...).
  - A l'occasion d'un bal, soirée dansante ou spectacle le gardiennage est obligatoire. L'utilisateur devra s'adresser à un organisme agréé le coût en sera à sa charge.
  - Ces manifestations devront se terminer au plus tard à 2 heures du matin.
- La location comprend la mise à disposition des chaises et tables dans la limite du stock. Ces matériels seront mis à disposition par le responsable de la salle qui en dressera un état.
- La salle doit être entièrement débarrassée de tout objet, vêtement et matériel n'appartenant pas au foyer socioculturel à la fin de chaque manifestation.
  - Pour les manifestations du samedi soir, les salles devront être libérés le dimanche à 15 heures au plus tard,
- La restitution des clefs devra se faire le lendemain avant 12 heures pour les locations hors week-end et pour celle du week-end le lundi avant midi.
- La location s'entend généralement à la journée.
- Les manifestations publiques nocturnes devront se terminer à deux heures du matin.
- L'emprunteur est responsable durant toute la durée de sa manifestation de tout accident ou vol qui pourrait survenir aux occupants à charge pour lui de prendre une assurance responsabilité civile couvrant ce risque s'il n'en possède pas. Il est de même responsable des dégradations qui seraient constatées.